



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation ROUTE BARREE

Grand'Rue et Angle Av. Charles de Tourtoulon

Le samedi 31 août 2024 de 12 à 19 h 00

Arrêté n° 2024/08/166

Le maire de la commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite, le 19 août 2024 par Mme Clotilde CAMMAL (dénommé le demandeur), domiciliée 50 Grand'Rue à Valergues concernant un repas de quartier le samedi 31 août 2024 de 12 h 00 à 19 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le demandeur à occuper temporairement le domaine public, Grand'Rue et angle Av. Charles de Tourtoulon – 34130 VALERGUES, le samedi 31 août 2024 de 12 h 00 à 19 h 00, afin d'organiser un repas de quartier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans la Grand' Rue, le samedi 31 août 2024 de 12 h 00 à 19 h 00,

ARRETE :

Article 1er : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement la voie publique Grand'Rue et angle Av. Charles de Tourtoulon – 34130 VALERGUES, le samedi 31 août 2024 de 12 h 00 à 19 h 00,

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera interdite dans toute la Grand'Rue, le samedi 31 août 2024 de 12 h 00 à 19 h 00. Les véhicules seront déviés par la Rue de la Mairie.

Une signalisation « route barrée » sera positionnée à l'entrée de la Grand'Rue (Place de l'Horloge) et un autre panneau « route barrée » sera également positionné Angle Grand'Rue et Av. Charles de Tourtoulon (voir plan).

La signalisation est à la charge du demandeur.



Article 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 4 : Le demandeur devra réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la commune et distribué aux riverains de la Grand'Rue, Impasse du Cantonnat.

Valergues, le 19 août 2024,
Pour le maire empêché,
Catherine POHL, Maire Adjoint

